



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DES SAVANES**

DELIBERATION N°02_CA_2022_CIASS

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CIASS**

L'An deux mille vingt-deux, le 28 février, à dix heures

Le Conseil d'Administration du CIASS

Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou,

Sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Date de la convocation : 18 Février 2022

Membres présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Céline ZULÉMARO, Jean-Robert CHOCHO, André-Roland BERTHIER, Myrtha TARCY, Max VENTURA, Josiane PIERRE-MARIE

Absents excusés:

Michel-Ange JÉRÉMIE, Eurydice GOLITIN,

Absents non excusés :

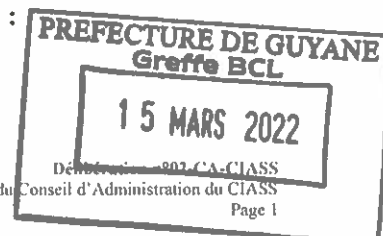
Véronique JACARIA, Johanna HORTH, Diana JAMES, Edme ZULÉMARO, Marie NICAISE,

Secrétaire de séance : **Mme Céline REGIS**

Membres du Conseil d'Administration formant la majorité des membres en exercice.

- Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,
- Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CIASS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :





Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'Administration annexé à la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant, à signer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Kourou, le 28 Février 2022,

Le Président du CIASS


François RINGUET

